

Service des affaires institutionnelles
DAJI/SAI/NN/TL/ARR-2021-2022-213

**Arrêté de tarification de vente d'espaces publicitaires
dans le livre de promotion de l'IUT 2022**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Vu le Code de l'éducation ;
Vu la délibération n°2016-85 adoptée par le Conseil d'administration du 17 octobre 2016 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'université de La Réunion pour fixer les diverses tarifications ;
Vu l'avis du conseil de l'IUT en date du 22 mars 2022 ;

Considérant que l'IUT réalise un Yearbook 2022, livre de promotion de formation d'environ 21 cm x 21 cm pour une centaine de pages, publié par l'IUT à l'occasion de la remise de diplômes 2022, qui sera remis à la fin de l'année universitaire 2021-2022 ;

Considérant que l'IUT propose à ses partenaires l'achat d'espaces publicitaires ;

ARRETE

Article 1er :

Les tarifs pour l'achat d'espaces publicitaires sont arrêtés comme suit :

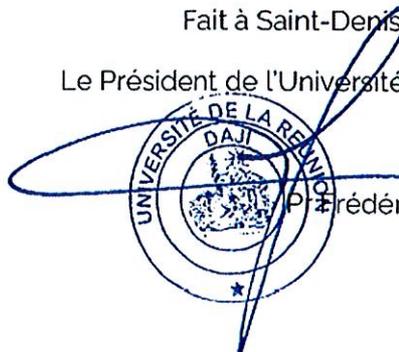
½ page	entre 400 et 600 euros TTC
1 page	entre 700 et 900 euros TTC

Article 2 :

L'agent comptable est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis le 11 avril 2022

Le Président de l'Université de La Réunion


Frédéric MIRANVILLE

Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités, le 05 MAI 2022
Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 05 MAI 2022